

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées par le projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster les usages de la zone C-548.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster les usages de la zone C-548.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 18 septembre 2023**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. La zone concernée et les zones contigües sont illustrées au croquis ci-dessous.
5. Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis et le croquis peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 6^E JOUR DE SEPTEMBRE 2023

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière

**Règlement modifiant le règlement de zonage
820-2014 afin d'ajuster les usages de la zone C-548**
Zone C-548
District Saint-Germain

Zone concernée:

C-548

Zones contiguës:

H-009, C-547, P-549

P-572

Type de Zonage

A: Agricole
AN: Aire naturelle
C: Commercial
F: Forestier
H: Habitation
I: Industriel
P: Communautaire et
utilité publique
R: Récréatif

Légende

-  Limite de zonage
-  Limite cadastrale
-  Zonage concernée
-  Zone contiguë



1:2 000

24 août 2023
Plan Z2023-6580

